

DECLARATION PREALABLE D'ACTIVITE MODIFICATION D'ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT OU CHANGEMENT DE DIRECTEUR

La demande doit être faite auprès de la CCI du lieu de l'établissement

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES

➤ FORMULAIRE

- L'imprimé CERFA de déclaration préalable d'activité (n° 15312*03) complété et **signé en original par le directeur de l'établissement (ou le représentant légal s'il n'y a pas de directeur nommé).**

➤ IDENTIFICATION DU DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT (OU DU CHEF D'ENTREPRISE OU REPRESENTANT LEGAL s'il n'y a pas eu de nomination de directeur)

- Copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité recto-verso ou passeport ou extrait d'acte de naissance ou titre de séjour).
- En cas de nomination d'un nouveau directeur qui n'est pas le chef d'entreprise ou le représentant légal, si son aptitude n'a pas été validée préalablement : copie des diplômes, titres et/ou bulletins de salaire attestant qu'il remplit les conditions d'aptitude professionnelle (cf. liste validation préalable de l'aptitude professionnelle).

➤ MORALITE DU DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT (ou s'il n'y a pas eu de nomination de directeur DU CHEF D'ENTREPRISE OU REPRESENTANT LEGAL) S'IL N'EST PAS DE NATIONALITE FRANCAISE

- Pour les ressortissants d'un autre Etat de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou du Royaume-Uni : lettre de consentement signée pour la communication du casier judiciaire du pays d'origine à l'autorité française (modèle à télécharger [ici](#)).
- Pour les ressortissants d'un Etat tiers : extrait du casier judiciaire de moins de 3 mois (ou à défaut un document équivalent) délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat.

➤ IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

- Pour une société ou une entreprise individuelle : l'extrait L-Bis du RCS n'est plus à fournir, la CCI se charge de l'obtenir. En cas de changement d'adresse de l'établissement, il doit être à jour. A défaut la CCI vous demandera de le modifier afin de pouvoir vous délivrer un nouveau récépissé.



Le nouveau récépissé sera délivré, après instruction du dossier, contre remise de l'original de l'ancien récépissé.

REMUNERATION POUR L'INSTRUCTION OU LA DELIVRANCE DU RECEPISSE DE DECLARATION PREALABLE D'ACTIVITE :

96 € (Arrêté du 10 février 2020)

Règlement par chèque libellé à l'ordre du CFE CCI de la Drôme, espèces (prévoir l'appoint) ou CB



La seule instruction est tarifée au montant de la formalité. Ainsi tout dossier incomplet qui devra être rejeté car non complété dans les délais donnera lieu à encaissement du coût de la formalité.

Formalités dématérialisées : vous pouvez désormais effectuer votre formalité en ligne en vous connectant au site [CCIWebstore](#) (onglet « Formalités et Cartes Professionnelles »).

La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier.